



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE
MISE EN PLACE D'UNE BASE VIE SUR
TROTTOIR DANS LA RUE DE JUVISY**

Arrêté de police N°70/2023 (ST) du 11 octobre 2023

Le Maire de la commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la demande écrite formulée par la société BAT MEN de mettre en
place une base vie en trottoir face au N° 12 de la rue de Juvisy à
Guesnain.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

- ARTICLE 1** La société BAT MEN est autorisée à installer une base vie de manière provisoire face au N° 12 de la rue de Juvisy à Guesnain à compter du vendredi 13 octobre 2023 et pour une durée de 03 mois.
- ARTICLE 2** La mise en place de la base vie doit être effectuée dans le respect des règles de stationnement en vigueur et sera faite de manière à laisser passer les piétons et les poussettes d'enfants. Le cas échéant, une déviation pour piétons sera mise en place afin d'orienter les usagers sur le trottoir opposé et au passage piéton le plus proche.
- ARTICLE 3** Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie seront portées à la charge du permissionnaire.
- ARTICLE 4** La société BAT MEN domiciliée ZI Les Pierres Blanches 59721 DENAIN BP 10058
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun de l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN,
11 octobre 2023



Pour le Maire empêché,
L'Adjointe Déléguée,
C.AMADEI